

Promu par l'Union européenne depuis 2003, le plan d'action FLEGT propose une approche novatrice de lutte contre l'exploitation illégale des forêts, en établissant un lien entre l'amélioration de la gouvernance dans les pays producteurs et l'accès au marché de l'UE. Ce plan concerne tous les titres forestiers, dont les forêts communautaires. Ces dernières ont été désignées au Gabon comme source légale de bois à la faveur des négociations d'un APV-FLEGT avec l'UE. Dès lors, et afin de stabiliser le système qui sera mis en place, il est nécessaire de préparer des outils adaptés permettant d'articuler le FLEGT et les forêts communautaires.

# Les forêts communautaires et l'APV-FLEGT au Gabon

## Une grille de légalité simplifiée pour les forêts communautaires



Pilier majeur permettant de garantir la légalité des bois, une grille de légalité se compose de principes, critères, indicateurs et vérificateurs.

Si le gouvernement opte pour avoir des grilles spécifiques à chaque titre d'exploitation, alors une grille pourrait être conçue pour les forêts communautaires. Elle devra être claire et concise pour être compréhensible pour les communautés rurales.

Un tel outil a été développé à titre expérimental dans le cadre d'un projet appuyé par le programme UE FAO FLEGT. Une grille composée de 6 principes, 12 critères et 22 indicateurs permet une bonne lisibilité des obligations légales de l'association en charge de la forêt communautaire. Ces principes ne sont que la transcription des textes de loi régissant la foresterie communautaire au Gabon. Cependant, des textes réglementaires sont encore à prendre pour répondre aux exigences du FLEGT en matière de légalité et de traçabilité.

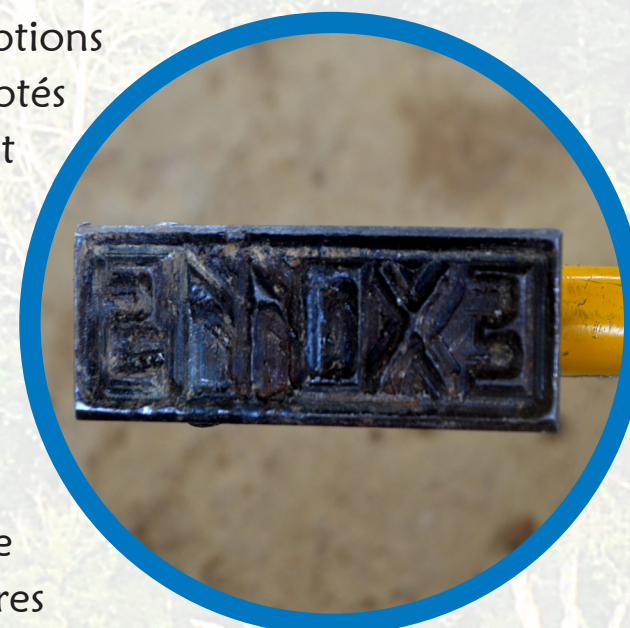
Indicateur 1.1.1 : L'EJG (ou l'association) est enregistrée auprès de l'administration chargée de l'intérieur	
Vérificateurs	
entité d'exploitation	✓ Attestation de dépôt de demande de légalisation
	ou ✓ Récépissé provisoire
	ou ✗ Récépissé définitif

## Tracer les bois en forêt communautaire, c'est possible !



De façon expérimentale, trois options de systèmes de traçabilité adaptés aux forêts communautaires ont été proposées à l'administration forestière :

- un système documentaire, qui s'appuie sur des fiches de suivi tenues par l'association villageoise ;
- un système semi-électronique, qui en sus des fiches de suivi intègre un géoréférencement des arbres exploités ;
- un système électronique, qui s'appuie sur l'utilisation d'un *smartphone*. Ce dernier permet d'encoder les données relatives à l'arbre exploité et de les transférer, via un réseau téléphonique, à l'administration en charge des forêts.



Ces trois systèmes intègrent le marquage des produits par un marteau à estampille, unique à chaque forêt communautaire, et un marteau numéroteur. Un numéro unique est ainsi attribué à chaque bille issue de l'exploitation de la forêt communautaire. Ce numéro sera reporté sur l'ensemble des produits issus de cette bille, afin de garantir une chaîne de traçabilité sans faille.

A ce jour, le gouvernement gabonais, à travers notamment le Comité Technique de Coordination (CTC), doit encore valider ces approches et les proposer à la table des négociations de l'APV-FLEGT. Un effort important de formation et de mise à disposition du matériel nécessaire à la traçabilité devra alors être consenti.

De ce qui ressort des premières négociations de l'APV-FLEGT au Gabon, les communautés locales vont se retrouver au cœur d'un processus national dynamique au sein duquel elles vont jouer un rôle important. La réussite ou l'échec de la mise en œuvre du FLEGT à l'échelle des forêts communautaires influencera le processus dans son ensemble. Une attention particulière doit donc être portée à leur égard. Les outils proposés offrent des solutions de traçabilité qui peuvent permettre de sécuriser la place des forêts communautaires dans l'APV-FLEGT, et à terme contribuer à faire de ce nouveau type de foresterie un exemple sur le plan de la gouvernance forestière au Gabon.

Poster réalisé dans le cadre du projet financé par le programme UE FAO FLEGT intitulé « Appui à la mise en œuvre du FLEGT à l'échelle des forêts communautaires du Gabon », qui œuvre en étroite collaboration avec le Ministère chargé des Forêts à la conception et à la mise en œuvre d'outils adaptés au suivi de la légalité dans ces espaces dédiés aux communautés rurales.



Auteurs : Moubogou C., Meunier Q., Mvou Biyogo T., Essono Ondo P., Vermeulen C., 2015  
Conception : Meunier Q. et Moubogou C.  
Photographies : Moubogou C.

